



DECISION N° 000 001 60 /MPT/SG/DAG/SDBM/SMA DU 18 AOUT 2022
PORTANT RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000008/AONO/MPT/CIPM/2022 DU 6 JUI 2022 RELATIF A LA MISE EN PLACE
DE LABORATOIRES DE CYBER-SECURITE (LACY) AU CAMPUS DE
L'UNIVERSITE DE DSCHANG A NKOLBISSON-YAOUNDE, A L'ECOLE
NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITE DE DOUALA
ET A LA FACULTY OF ENGINEERING DE L'UNIVERSITE DE BUEA.

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2022/001 du 02 juin modifiant et complétant certaines dispositions de la loi de finances n°2021/206 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Vu le décret n°2012/512 du 12 novembre 2012 portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.

DECIDE

Article 1^{er}.- Les soumissionnaires dont les noms figurent dans le tableau ci-après, sont déclarés adjudicataires des marchés objet de l'appel d'offres ci-dessus :

Lot	Adjudicataire	Localité	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	GroupeMENT POLYTECH-VALOR SARL-BELGOCAM B.P : 8390 Yaoundé	Campus de l'Université de Dschang sis Nkolbisson-Yaoundé	74 000 886	Deux (02) mois
2	RESOTEL SARL BP 11760 Douala	Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Douala	73 887 658	Deux (02) mois
3	WORLD WIDE TECHNOLOGIES SARL BP 8174 Yaoundé	Faculty of Engeneering l'Université de Buea	73 948 714	Deux (02) mois

Article 2.- : La présente décision qui tient lieu de mainlevée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus à l'issue de ladite procédure de passation sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP;
- CFC/MPT;
- CHRONO/ARCHIVES.



Yaoundé, le 18 AOUT 2022

Le Ministre
The Minister
Libom Li Likem
Mendomo Minette